

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE
RELATIF À LA PRODUCTION DE L'HÉLICOPTÈRE DE MODÈLE 427
DE BELL HELICOPTER TEXTRON CANADA

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, ci-après dénommés les «Parties»,

CONSIDÉRANT que :

- Bell Helicopter Textron Canada et Korean Aerospace Industries ont conclu une entente commerciale pour la production de l'hélicoptère de modèle 427 en République de Corée et pour sa distribution subséquente;
- Bell Helicopter Textron Canada est titulaire du certificat de type n° H-103 du ministère des Transports du Canada pour l'hélicoptère de modèle 427;
- Bell Helicopter Textron Canada est le constructeur agréé au Canada en vertu du certificat d'organisme agréé n° 31-92 du ministère des Transports, dont le champ d'application a été élargi afin d'inclure les installations de Bell Helicopter Textron Canada chez Korean Aerospace Industries en République de Corée;
- Le Canada est l'État de conception et l'État de construction de l'hélicoptère de modèle 427 et doit s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* tout en satisfaisant aux obligations internationales qui lui incombent en vertu de l'Annexe 8, sur la navigabilité des aéronefs, de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*;
- Au Canada, la fonction réglementaire en matière de supervision de la navigabilité, de certification et de production des produits aéronautiques civils est du ressort exclusif du ministre des Transports et est exercée par la direction de l'Aviation civile du ministère des Transports du Canada;
- En République de Corée, la fonction réglementaire en matière de certification de la navigabilité relève du ministre de la Construction et des Transports et est exercée par le Bureau de l'aviation civile du ministère de la Construction et des Transports, tandis qu'en matière d'inspections de la performance et de la qualité elle est du ressort du ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie;

SONT CONVENUS d'assurer la supervision de la production de l'hélicoptère de modèle 427 et d'en faire approuver la navigabilité, en République de Corée, comme suit :